

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS

**18 juin 2019 Décret n°2019-0422/PM-RM** portant nomination du président du comité national d'organisation du dialogue politique inclusif.....**p.698**

**19 juin 2019 Décret n°2019-0423/PM-RM** portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du cadre politique de gestion de la crise.....**p.698**

**Décret n°2019-0424/PM-RM** portant nomination du secrétaire permanent du cadre politique de gestion de la crise.....**p.699**

**Décret n°2019-0425/PM-RM** portant délégation de signature.....**p.700**

**24 juin 2019 Décret n°2019-0426/P-RM** portant répartition des contingents des distinctions honorifiques au titre de l'année 2019.....**p.700**

**Décret n°2019-0427/P-RM** portant nomination de membres du conseil des ordres nationaux du Mali.....**p.705**

**Décret n°2019-0428/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.705**

**Décret n°2019-0429/P-RM** portant attribution de distinction honorifique...**p.705**

**Décret n°2019-0430/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.705**

**Décret n°2019-0431/P-RM** portant nomination à titre posthume de personnel officier.....**p.706**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**24 juin 2019 Décret n°2019-0432/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.706

**Décret n°2019-0433/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.707

**Décret n°2019-0434/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.707

**Décret n°2019-0435/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.707

**Décret n°2019-0436/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.708

**Décret n°2019-0437/P-RM** portant nomination de conseillers techniques au secrétariat général du ministère de l'Industrie et du Commerce.....p.708

**Décret n°2019-0438/P-RM** portant nomination au secrétariat d'état auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la promotion et de l'intégration de l'enseignement bilingue.....p.709

**Décret n°2019-0439/P-RM** portant abrogation du Décrets n°2018-0497/P-RM du 12 juin 2018 portant nomination du coordinateur national du projet régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS-Mali) et du projet d'appui au développement de l'élevage au Mali (PADEL-M).....p.709

**Décret n°2019-0440/P-RM** portant nomination des membres du conseil d'administration de l'hôpital Gabriel TOURE.....p.710

**Décret n°2019-0441/P-RM** portant nomination au cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement Privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entreprenariat national.....p.711

**Décret n°2019-0442/P-RM** portant nomination au secrétariat général du ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p.712

**24 juin 2019 Décret n°2019-0443/P-RM** portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget.....p.712

**Annonces et communications.....p.713**

---



---

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRETS

**DECRET N°2019-0422/PM-RM DU 18 JUI 2019 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION DU DIALOGUE POLITIQUE INCLUSIF**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0420/P-RM du 17 juin 2019 portant création du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0421/P-RM du 17 juin 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** **Ambassadeur Cheick Sidi DIARRA** est nommé Président du Comité national d'Organisation du Dialogue politique inclusif.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 juin 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0423/PM-RM DU 19 JUI 2019 PORTANT CREATION, COMPOSITION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°2018-0798/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Il est créé sous la responsabilité du Premier ministre, un Cadre politique de gestion de la crise.

**Article 2 :** La mission du Cadre politique est d'assurer la coordination aux niveaux stratégique et politique de l'ensemble des efforts de stabilisation du Centre.

Le Cadre politique suit l'évolution de la situation sécuritaire et humanitaire, jauge les indicateurs de stabilité pour en déduire la dynamique d'ensemble et le chemin parcouru. Il émet des orientations pour la suite de l'action de l'Etat.

**Article 3 :** Le Cadre politique est présidé par le Premier ministre et se compose de deux entités :

- une composante fixe comprenant les membres du Gouvernement ci-après cités :

- le ministre chargé des Affaires sociales ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé des Forces Armées ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de la Solidarité ;
- le ministre chargé de la Cohésion sociale ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé du Culte ;
- le ministre chargé du Développement durable ;
- le ministre chargé de l'Education nationale ;
- le ministre chargé du Budget ;
- le Commissaire à la Sécurité alimentaire ;
- le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ;
- le Chef d'Etat-major général des Armées ;
- le Directeur de la Sécurité d'Etat ;
- le Directeur général de la Gendarmerie nationale ;
- le Directeur de la Sécurité militaire.

- une composante modulable en fonction des questions débattues. Il s'agit des autres membres du Gouvernement, des députés de la Commission Défense et Sécurité de l'Assemblée nationale, de la MINUSMA, de BARKHANE, de l'Organisation des Nations Unies, de la CEDEAO, du G5-Sahel, de l'Union européenne, de l'EUTM, de EUCAP-Sahel, du Centre national pour la Coordination du

Mécanisme d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires et des services ou agences spécialisées de l'Etat.

**Article 4 :** Le Cadre politique est organisé à deux niveaux :

1. le niveau national siège à la Primature et est présidé par le Premier ministre ;

2. le niveau régional est structuré autour du Comité de Défense de Zone prévu à l'article 28 de la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale. Il inclut en plus des membres de ce Comité, les démembrements régionaux des départements figurant dans le Cadre politique de gestion de la crise.

**Article 5 :** Le Cadre politique se réunit une fois par semaine, en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin.

Au niveau national, le Premier ministre dirige les travaux, tranche les questions de coordination et donne les orientations susceptibles de maintenir à hauteur de souhait, le tempo et la profondeur des efforts de stabilisation.

En cas d'empêchement, le Premier ministre est suppléé par le Premier ministre par intérim.

Les ministres empêchés se font remplacer par les ministres intérimaires.

Au niveau national, le Cadre politique comprend un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier ministre. Le Secrétaire permanent est appuyé par le Cabinet de Défense du Premier ministre.

**Article 6 :** Au niveau régional, la coordination et le suivi-évaluation sont assurés par l'organe régional dont la composition est précisée à l'article 4.

Une fois par mois, le Premier ministre accompagné de membres choisis du Cadre politique descend sur le terrain pour une immersion dans l'organe de coordination régionale afin de galvaniser les acteurs et amplifier les bonnes pratiques.

**Article 7 :** Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juin 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0424/PM-RM DU 19 JUIN 2019  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE  
GESTION DE LA CRISE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019 portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Ambassadeur **Boubacar Gaoussou DIARRA** est nommé **Secrétaire permanent** du Cadre politique de Gestion de la Crise.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juin 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0425/PM-RM DU 19 JUIN 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0798/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0799/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Service de Gestion de la Cité administrative ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Madame **SIDIBE Zamilatou CISSE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- 
- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali;
  - les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;
  - les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **SIDIBE Zamilatou CISSE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SANOGO Aminata MALLE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

**Article 3** : Le présent décret abroge le Décret n°2018-0751/PM-RM du 04 octobre 2018 portant délégation de signature.

**Article 4** : Le présent décret, qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juin 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

## **DECRET N°2019-0426/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu le Décret n°97- 210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2016- 0861/P-RM du 08 novembre 2016 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Pour l'année 2019, les contingents des distinctions honorifiques sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**ANNEXE AU DECRET N°2019-0426/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

%	INSTITUTIONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
		chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Effigie L. Debout	chevalier	Officier	Cdr.	chevalier	Officier	Cdr.
1	Avancement		40	25	10	Accordé Par Le Président de la République								
2	Président de la République	A la discrétion de SEM le Président de la République												
3	Secrétariat Général de la Présidence de la République	05					10							
4	Primature	05					10							
5	Secrétariat Général du Gouvernement	05					05							
6	Assemblée Nationale	05					10							
7	Cour Suprême	03					05							
8	Cour Constitutionnelle	03					05							
9	Haute Cour de Justice	02					03							
10	Haut conseil des Collectivités Locales	03					05							
11	Conseil Economique, Social et Culturel	03					05							
12	Ministère de l'Economie et des Finances	07					15							
13	Ministère de la Santé et des Affaires sociales	07					15					15	10	05
14	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	05					07							
15	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	10					20							
16	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	07					15							
17	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	07					15							
18	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	05					10							
19	Ministère de l'Intégration africaine	02					03							

20	Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	05					10							
21	Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale	03					07							
22	Ministère de l'Industrie et du Commerce	05					15							
23	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population	05					10							
24	Ministère du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique	05					10							
25	Ministère des Infrastructures et de l'Équipement	05					10							
26	Ministère de l'Énergie et de l'Eau	05					10							
27	Ministère des Transports et de la Mobilité urbaine	05					10							
28	Ministère de la Culture	05					10							
29	Ministère des Mines et du Pétrole	05					10							
30	Ministère de la Communication, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement	02					03							
31	Ministère de l'Économie numérique et de la Prospective	02					03							
32	Ministère de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national	02					03							
33	Ministère des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile	03					05							
34	Ministère des Maliens de l'Extérieur	05					10							
35	Ministère des Affaires religieuses et du culte	05					10							

36	Ministère de l'Agriculture	07					10		15	10	05			
37	Ministère de la Jeunesse et des Sports	05					10							
38	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	05					10							
39	Ministère de l'Education nationale	10					15							
40	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	03					05							
41	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	03					10		10	10	05			
42	Ministère de l'Artisanat et du Tourisme	03					10							
43	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	03					10							
44	Ministère des Domaines et des Affaires foncières	02					03							
45	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du logement social	03					10							
46	Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	03					10							
47	Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	15					15							
48	Médiateur de la République	02					03							
49	Vérificateur Général	02					03							
50	Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat	02					03							
51	La Haute Autorité de la Communication du Mali	02					03							
52	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel	02					03							

*Distinctions militaires* : Médaille du mérite militaire.....200



**DECRET N°2019-0427/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU  
CONSEIL DES ORDRES NATIONAUX DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnalités dont les noms suivent, sont nommées membres du Conseil des Ordres nationaux du Mali.

Il s'agit de :

1. Monsieur Bassidi COULIBALY, Administrateur civil de Classe exceptionnelle ;
2. Général de Brigade (er) Adama KANIKOMO, Officier général d'artillerie.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0428/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Professeur Brian GREENWOOD, Professeur à l'Ecole d'hygiène et de médecine tropicale de Londres, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0429/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de Sauvetage est décernée au 2ème Cavalier Adama DEMBELE, N°Mle 47 925 de l'Armée de Terre.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0430/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET  
ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est attribuée, à titre posthume et étranger, au **Soldat de 2ème Classe El Badry yasser Sadek BADR, MI 79 066** du contingent Egyptien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA).

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0431/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE PERSONNEL OFFICIER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2016-020 du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les militaires de l'Armée de Terre, dont les noms suivent, sont nommés à titre posthume au **grade supérieur à compter du 1er mai 2019 :**

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Grade à titre posthume	Date de décès
01	M.	Mohamed	BAGAYOKO	CNE	CDT	21/04/2019
02	M.	Amadou Baba	DICKO	SLT	LTN	

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRET N°2019-0432/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur François DELATTRE, Ambassadeur, Représentant permanent de France auprès des Nations Unies, en fin de mission, est nommé au grade d'Officier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0433/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Commandant Keith MEISTER, Conseiller juridique américain auprès de la Direction de la Justice militaire en fin de mission au Mali, est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0434/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les Coopérants militaires allemands de la Direction de la Sécurité militaire, en fin de mission au Mali, dont les noms suivent, sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger :

1. Colonel Thomas NICKEL, Armée de l'Air des Etats-Unis (ex-Attaché de Défense) ;
2. Lieutenant-colonel Mario KRECHER ;
3. Commandant Björn BICHOWSKI ;
4. Commandant Christian SCHEERBAUM ;
5. Capitaine Svenja M.A FUCHS ;
6. Conseiller d'Etat Michael SWOBODA.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0435/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée, à titre étranger, à l'Adjudant Chris SCHNEIDER, Coopérant allemand auprès de la Direction de la Sécurité militaire, en fin de mission au Mali.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0436/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Abeille » est décernée, à titre étranger, à l'Adjudant-chef Patrick WÖLFEL, Conseiller militaire allemand auprès de la Direction du Génie militaire, en fin de mission au Mali.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0437/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Conseillers Techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Industrie et du Commerce :

**Conseillers Techniques :**

- Madame **Mariame MAIGA**, N°Mle N°Mle 769-40.F, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Boubacar BALLO**, N°Mle 0109-509.S, Inspecteur des Services économiques ;

- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, N°Mle 0111-818.R, Administrateur civil ;

- Monsieur **Issa Idrissa MAIGA**, N°Mle 940-55.Y, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Oumar Alassane KOUYATE**, N°Mle 0118-326.L, Magistrat.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Industrie  
et du Commerce,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le Premier ministre, ministre  
de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0438/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT  
D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE, CHARGE DE LA PROMOTION ET  
DE L'INTEGRATION DE L'ENSEIGNEMENT  
BILINGUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale, chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Salam TRAORE**, Juriste ;

**Conseiller technique :**

- Monsieur **Mahamadou Soumana CISSE**, N°Mle 948-33 Y, Professeur principal de l'Enseignement secondaire.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Education nationale,  
Docteur Témoré TIOULENTA**

**Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre  
de l'Education nationale, chargé de la Promotion  
et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue,  
Moussa Boubacar BAH**

**Le Premier ministre, ministre  
de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0439/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT ABROGATION DU DECRETS N°2018-  
0497/P-RM DU 12 JUIN 2018 PORTANT  
NOMINATION DU COORDINATEUR NATIONAL  
DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU  
PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS-MALI) ET DU  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
L'ELEVAGE AU MALI (PADEL-M)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n°2018-0497/P-RM du 12 juin 2018 portant nomination de Monsieur **Nouhoum BERTHE**, N°Mle 908-58.B, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Coordinateur national** du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) et du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Mali (PADEL-M), est abrogé.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le Premier ministre, ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0440/P-RM DU 24 JUIN 2019  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL  
GABRIEL TOURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-022 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu le Décret n°03-338/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**Statuant en conseil des Ministres,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Gabriel TOURE en qualité de :

**Membres avec voix délibérative :**

➤ Au titre des Collectivités territoriales :

- Monsieur **Ibrahima DIONE**, Conseil du District de Bamako.

➤ Au titre des usagers :

- Madame **TRAORE Fanta KEITA**, associations de Défense des Consommateurs ;

- Madame **FOMBA Kadiatou KONE**, associations de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.

➤ Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur **Oumar GARIKO**, Direction Générale du Budget ;

- Monsieur **Mohomodou TAI FOUR**, Direction des Finances et du Matériel du ministère chargé de la Santé ;

- Madame **TRAORE Fatoumata Z HAIDARA**, Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

- Madame **COULIBALY Dadjji COULIBALY**, Agence nationale d'Assistance médicale ;

- Monsieur **Boubacar COULIBALY**, Union technique de la Mutualité ;

- Madame **BABY Assa SALL**, Institut national de Prévoyance sociale ;

- Monsieur **Ibrahima ABBA**, Direction nationale du Développement social.

➤ Au titre des personnalités désignées au sein de la Société civile par le ministre chargé de la Santé :

- Monsieur **Moussa SISSOKO**, Association des Retraités de la Santé ;

- El Hadj **Sidi KONAKE**, Organisations de Mobilisation sociale du domaine de la Santé.

➤ Au titre des professionnels de la Santé non hospitaliers :

- Docteur **Ousmane DEMBELE**, Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

- Docteur **Boureima KELLY**, Ordres professionnels de la Santé ;

- Madame **Aissata CISSE**, Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

➤ Au titre de la Commission médicale d'Etablissement :

- Professeur **Abdoul Aziz DIAKITE**, Président de la Commission médicale d'Etablissement.

➤ Au titre du personnel de l'Hôpital :

- Docteur **Loséni BENGALY** ;

- Monsieur **El Housséni COULIBALY**.

**Membres avec voix consultative :**➤ Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Dounanké DIARRA**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Madame **MACINA Sira BAGAYOKO**, représentant du Gouverneur du District de Bamako.

➤ Au titre de la Direction de l'Hôpital :

- Professeur **Mounirou BABY**, Directeur général.

Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Docteur **Hamadoun Garba CISSE**.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2010-111/P-RM du 19 février 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Gabriel TOURE, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé**  
**et des Affaires sociales,**  
**Michel Hamala SIDIBE**

**Le Premier ministre, ministre**  
**de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0441/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT  
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA  
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE  
L'ENTREPRENARIAT NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national, en qualité de :

**Chargé de mission :**

- Monsieur **El Hadji Abdou Ishaq MAIGA**, Journaliste et Communicateur ;
- Monsieur **Souleymane DIALLO**, Economiste et Communicateur ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Boubacar DIALL**, Informaticien ;

**Secrétaire particulier :**

- Monsieur **Siaka BAGAYOKO**, Juriste.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national,**  
**Madame Safia BOLY**

**Le Premier ministre, ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0442/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Secrétariat général du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle en qualité de :

**Secrétaire général :**

- Monsieur **Drissa GUINDO**, N°Mle 914-44.K, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

**Conseillers techniques :**

- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**, N°Mle 789-50.S, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, N°Mle 0102-450.W, Professeur de l'Enseignement secondaires ;

- Monsieur **Boucary TOGO**, N°Mle0109-267.S, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 juin 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,**  
**Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le Premier ministre, ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0443/P-RM DU 24 JUIN 2019 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,



STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE** :

**Article 1er** : Monsieur **Sékou TRAORE**, N°Mle 0111-285.K, Magistrat, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juin 2019

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre délégué auprès du Premier ministre,**  
**ministre de l'Economie et des Finances, chargé du**  
**Budget,**  
**Madame BARRY Aoua SYLLA**

**Le Premier ministre, ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**



**BILAN AU 31 DECEMBRE 2018**

Poste	Actif	Montant brut	Amort. /Prov.	Déc. 2018	Déc. 2017
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	370 784 681		370 784 681	508 939 788
A10	Valeur en caisse	203 199 937		203 199 937	331 162 541
A11	Billets et monnaies	203 199 937		203 199 937	331 162 541
A12	Comptes ordinaires débiteurs	167 584 744		167 584 744	177 777 247
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs				
A2H	Dépôts à terme constitués				
A2I	Dépôts de garantie constitués				
A2J	Autres dépôts constitués				
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées				
A70	Prêts en souffrances				
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6mois à 12mois au plus				

A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	7 398 029 310	348 413 528	7 049 615 782	4 698 061 901
B2D	Crédit à court terme	5 932 845 067		5 932 845 067	4 123 858 847
B2N	Comptes ordinaires				
B30	Crédit à moyen terme	997 167 860		997 167 860	442 857 072
B40	Crédit à long terme				
B65	Créances rattachées	57 331 732		57 331 732	36 309 646
B70	Crédits en souffrance	410 684 651	348 413 528	62 271 123	95 036 336
	Crédit immobilisés				244 055
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	51 449 485	19 450 682	31 998 803	94 412 531
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	151 361 567	121 089 247	30 272 320	379 750
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	207 873 599	207 873 599		
M00	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	134 473 890		134 473 890	195 496 365
C10	Titres de placement				
C3O	Comptes de stocks	6 608 000		6 608 000	
C31	Stocks de meuble				
C32	Stocks de marchandises				
C33	Stocks de fournitures	6 608 000		6 608 000	
C34	Autres stocks et assimilés				
C40	Débiteurs divers	1 485 360		1 485 360	1 485 360
C55	Créance rattachées				
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Compte d'ordre et divers	126 380 530		126 380 530	194 011 005
C6B	Comptes de liaison				
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	126 173 530		126 173 530	193 824 005
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	207 000		207 000	187 000
D01	VALEURS IMMOBILISEES	1 144 157 371	422 749 192	721 408 179	577 195 395
D1A	Immobilisations financières				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	5 471 670		5 471 670	5 471 670
D23	Immobilisations en cours	20 415 714		20 415 714	23 448 887
D24	Incorporelles				

D25	Corporelles	20 415 714		20 415 714	23 448 887
D30	Immobilisations d'exploitation	1 063 951 158	422 749 192	641 201 966	548 274 838
D31	Incorporelles	103 840 000	58 094 788	45 745 212	69 167 670
D36	Corporelles	960 111 158	364 654 404	595 456 754	479 107 168
D40	Immobilisations hors exploitation	54 318 829		54 318 829	
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	54 318 829		54 318 829	
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles	54 318 829		54 318 829	
D50	Crédit-bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location-vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES				
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé				
	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
<b>E90</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9 047 445 252</b>	<b>771 162 720</b>	<b>8 276 282 532</b>	<b>5 979 693 449</b>



Poste	Passif	Déc. 2018	Déc. 2017
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	3 383 858 445	1 967 871 000
F1A	Comptes ordinaires créditeurs		
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	3 311 914 000	1 967 871 000
F3E	Emprunts à moins d'un an		
F3F	Emprunt à terme	3 311 914 000	1 967 871 000
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	71 944 445	-
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 917 447 669	655 235 976
G10	Comptes ordinaires créditeurs	1 519 286 044	655 235 976
G15	Dépôts à terme reçus	385 100 000	
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		
G30	Autres dépôts de garantie reçus	70 000	
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées	12 991 625	
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 057 514 740	717 332 861
H10	Versements restant à effectuer		
H40	Créditeurs divers	829 371 977	553 468 804
H6A	Comptes d'ordre et divers	228 142 763	163 864 057
H6B	Comptes de liaison		
H6G	Compte de régularisation-passif	228 142 763	163 864 057
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6P	Comptes d'attente passif		
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIOND FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	1 917 461 678	2 639 253 612

L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fond de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		
L24	Fonds de sécurité		
L25	Autres fonds		
L27	Fonds de crédit		
L30	Provisions pour risques et charges	15 749 573	7 970 347
L31	Provisions pour charges de retraite	15 749 573	7 970 347
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature		
L33	Autres provisions pour risques et charges		
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme		
L37	Provisions spéciale de réévaluation		
L41	Emprunt et titres émis subordonnés	1 569 637 732	3 569 637 732
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	298 633 456	158 124 712
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	2 120 000 000	120 000 000
L61	Capital appelé	2 120 000 000	120 000 000
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	- 1 216 479 179	- 470 198 849
L75	Excédent des produits sur les charges	295 982 333	296 093 032
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	- 870 079 904	- 746 280 330
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	- 870 079 904	- 746 280 330
L82	Excédent ou déficit de l'exercice		
<b>L90</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>8 276 282 532</b>	<b>5 979 693 449</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018**

Poste	Charges	Déc. 2018	Déc. 2017
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	327 910 769	298 461 483
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
R1B	Organe financier		
R1C	Caisse centrale		
R1D	Trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants		
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	Dépôts de garantie reçus		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts		122 263 100
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an		
R2G	Intérêts sur emprunts à terme		122 263 100
R2R	Autres intérêts	303 526 719	156 474 712
R2T	Divers intérêts	303 526 719	156 474 712
R2Z	Commissions	24 384 050	19 723 671
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	46 497 024	15 810 609
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	39 698 719	15 750 354
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	26 707 094	15 750 354
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	12 991 625	
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial		
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus		
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions	6 798 305	60 255
	MARGES D'INTERÊT BENEFICIAIRE	1 283 959 606	941 797 734
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	374 407 793	314 272 092
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses		
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		

R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		
R5G	Charges sur opérations de crédit-bail		
R5H	Dotation aux amortissements		
R5J	Dotation aux provisions		
R5K	Moins-value de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat		
R5N	Dotation aux amortissements		
R5P	Dotation aux provisions		
R5Q	Moins-value de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotation aux amortissements		
R5U	Dotation aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés		
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE		
R6B	Perte sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaire		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE		
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	1 283 959 606	941 797 734
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET	1 283 959 606	941 797 734
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		

R8G	Achats de marchandises		
R8J	Stocks vendus		
R8L	Variations positives de stocks de marchandises		
	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 937 148 791</b>	<b>1 512 968 291</b>
S02	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>469 855 091</b>	<b>320 252 470</b>
S03	Salaires et traitements	388 994 763	268 336 805
S04	Charges sociales	75 220 328	47 860 665
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	5 640 000	4 055 000
S1A	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>107 349 506</b>	<b>106 773 535</b>
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	32 548 948	21 112 867
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	74 270 558	85 086 668
S1D	Impôts directs		
S1G	Impôts indirects	54 742 451	68 552 272
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	276 500	1 901 500
S1J	Impôts et taxes divers	19 251 607	14 632 896
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	530 000	574 000
S2A	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</b>	<b>648 191 163</b>	<b>654 699 624</b>
S2B	Services extérieurs	152 050 177	118 419 048
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	85 135 082	78 488 240
S2F	Charges locatives et de co-propriété		
S2H	Entretien et réparations	21 154 029	6 772 662
S2J	Primes d'assurance	40 701 256	26 068 248
S2K	Etudes et recherches	45 000	
S2M	Frais de formation du personnel	3 016 885	5 677 663
S2L	Divers	1 997 925	1 412 235
S3A	Autres services extérieurs	289 212 184	220 967 164
S3B	Personnel extérieurs à l'institution	62 445 408	38 364 358
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	27 049 550	12 360 209
S3E	Publicité, publications et relations publiques	17 453 800	20 858 352
S3G	Transports de biens	2 327 040	1 657 740
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	32 981 865	20 114 337
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	102 188 665	93 440 984
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	44 765 856	33 759 434
S3P	Divers		411 750
S4A	Charges diverses d'exploitation	206 928 802	315 313 412
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		



S4D	Indemnités de fonction versées		
S4I	Frais de tenue d'assemblée		
S4K	Moins-value de cession sur immobilisations		
S4L	Sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	Sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	206 928 802	315 313 412
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	303 805 931	156 663 736
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir	91 542 006	9 082 188
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	212 263 925	147 581 548
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	407 947 100	274 578 926
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	399 650 288	169 374 606
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	73 352 530	102 988 280
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 6 mois à 12 mois au plus	281 211 557	59 421 227
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de 12 mois à 24 mois au plu	45 086 201	6 965 099
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	7 779 226	4 511 720
T6J	Dotations aux provisions règlementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes des provisions	517 586	100 692 600
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLE		
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	13 241 800	9 584 270
L80	EXCEDENT		
<b>T84</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 324 798 384</b>	<b>1 836 824 653</b>



Poste	Produits	Déc. 2018	Déc. 2017
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	877 589	11 084 547
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants		
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	877 589	11 084 547
V1Q	Intérêts sur Dépôts à terme constitués	877 589	11 084 547
V1R	Intérêts sur Dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur Autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions		
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 324 181 065	958 324 210
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	950 816 100	699 230 602
V3G	Autres crédits à court terme	869 786 006	595 985 814
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	81 030 094	103 244 788
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
V3R	Autres intérêts	21 987 606	6 326 911
V3T	Divers intérêts	21 987 606	6 326 911
V3X	Commissions	351 377 359	252 766 697
	MARGES D'INTERÊT DEFICITAIRE	333 278 660	286 661 069
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	1 325 058 654	969 408 757
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
V4C	Produits et profits sur titre de placement		
V4E	Produits sur opérations diverses		
V4F	Commissions		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividende et produits assimilés sur titre de participation		
V5F	Produits et profit sur titres d'investissement		

V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL et OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	reprises de provisions		
V5L	plus-values de cession		
V5M	autres produits		
V5N	produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	loyers		
V5Q	reprises de provisions		
V5R	plus-values de cession		
V5S	autres produits		
V5T	produits sur opérations de location-vente		
V5V	loyers		
V5W	reprises de provisions		
V5X	plus-values de cession		
V5Y	autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGES		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financements donnés aux institutions financières		
V6L	produits sur engagements de garantie donnés institutions financières		
V6N	produits sur engagements de financements donnés aux membres, clients ou bénéficiaire		
V6P	produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou client		
V6Q	produits sur engagements sur titres		
V6R	produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produit sur les opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
V6V	produits sur les moyens de paiement		
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE		
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	333 278 660	286 661 069
	AUTRES CHARGES FINANCIERS NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE	333 278 660	286 661 069
	VENTE		

V8B	MARGE COMMERCIALE		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS NEGATIVES DE STOCKS DE MARCHANDISES		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	114 738 698	121 001 431
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		14 576 822
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession		
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	Sur immobilisations financières		
W4K	Revenus des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière		14 576 822
W4M	Charges refacturées		
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		14 576 822
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SBVENTIONS D'EXPLOITATION		
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	114 738 698	106 424 609
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	114 738 698	106 424 609
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	14 295 527	77 703 299
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	80 786 651	28 721 310
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	19 656 520	
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges		
X6J	Récupération sur créances amorties		
X6I	Reprises de provisions règlementées		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 921 128	134 135

X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
L80	DEFICIT	870 079 904	746 280 330
<b>X84</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 324 798 384</b>	<b>1 836 824 653</b>

**ETATS ANNEXES AU 31 DECEMBRE 2018**

Code poste		LIBELLES	Amort / Prov	Montants nets
		<b>ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
M01		Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	348 413 528	7 049 615 782
B2D		Crédit à court terme		5 932 845 067
B30		Crédit à moyen terme	-	997 167 860
B40		Crédit à long terme	-	-
B70		Crédits en souffrance	348 413 528	62 271 123
			-	-
D50		Crédit-bail et opérations assimilées	-	-
D51		Crédit-bail	-	-
D52		L.O.A.	-	-
D53		Location-vente	-	-
D70		Créances en souffrance	-	-
			-	-
		<b>PASSIF</b>	-	-
G02		Dettes l'égard des membres, bénéficiaires ou clients	-	1 917 447 669
G10		Comptes ordinaires créditeurs	-	1 519 286 044
G15		Dépôts à terme reçus	-	385 100 000
G2A		Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
G60		Emprunts	-	-
G70		Autres sommes dues	-	-

**ETAT DES EMPLOIS ET RESSOURCES**

DIMF 2005

Etat : MALI

Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI

F :

1/1

Date d'arrêt:

31/12/2018 D : BAO

M :

1

(en Francs CFA)

P : A

N. S. :

<b>DETAIL DU COMPTE 6221 - PERSONNEL EXTERIEUR A L'INSTITUTION</b>								DIMF 2009
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI						
Date d'arrêté :	31/12/2018	D : BGO				F : 1/ 1		
P : A		N. S. :				M : 1	(en Francs CFA)	
(en unités)								
LIBELLE	NATIONAUX	Autres Etats de l'UEMOA	HORS UE MOA	Secteur Primaire	Secteur Secondaire	Secteur Tertiaire	TOTAL	FACTURATION A L'INSTITUTION
1-Cadres supérieurs								
2-Technicien supérieurs et cadres moyens								
3-Technicien, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés								
4-Employés, manœuvres, ouvriers et apprentis								
<b>TOTAL</b>								
PERMANENTS	35						35	38 329 040
SAISONNIERS								
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>						<b>35</b>	<b>38 329 040</b>

<b>ETAT DES CREDITS EN SOUFFRANCE</b>			<b>DIMF 2010</b>		
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/ 1	
Date d'arrêté : <b>31/12/2018</b>		D : BA0		M : 1 (en Francs CFA)	
P : A		N. S. :			
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C=A-B</b>	<b>D</b>	<b>E=C-D</b>
CREDITS EN SOUFFRANCE	191,192 et 193 292, 293,294 Crédits et Prêts en souffrance	162 et 254 Dépôts de garantie	Solde restant dus	199 et 299 Provisions	Crédits et Prêts en souffrance nets
3 A 6 MOIS Crédits comportant au moins une échéance impayé <= à 6 mois  (PROVISION A DOTER : 40 % DU SOLDE RESTANT DU)	51 449 485			19 450 682	31 998 803
6 A 12 MOIS Crédits comportant au moins une échéance impayé > 6 mois à <= 12 mois  (PROVISION A DOTER / 80 % DU SOLDE RESTANT DU)	151 361 567			121 089 247	30 272 320
12 A 24 MOIS Crédits comportant au moins une échéance impayé > 12 mois à <= 24 mois  (PROVISION A DOTER / 100 % DU SOLDE RESTANT DU)	207 873 599			207 873 599	0
<b>TOTAL</b>	<b>410 684 651</b>			<b>348 413 528</b>	<b>62 271 123</b>



<b>ETAT DES INFORMATIONS ANNEXES</b>				<b>DIMF 2011</b>
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		F : 1/ 1
Date d'arrêté :		31/12/2018	D : BAO	M : 1
P : A		N. S. :		(en Francs CFA)
<b>LIBELLES</b>				<b>Montant / Effectif</b>
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE A COURT TERME				0
ENCOURS DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE A MOYEN ET LONG TERME				0
MONTANT TOTAL CONSACRE PAR L'INSTITUTION AUX OPERATIONS AUTRES QUE LES ACTIVITES				0
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE L'INSTITUTION				4 522
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE SEXE MASCULIN DE L'INSTITUTION				3 015
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INDIVIDUELS DE SEXE FEMININ DE L'INSTITUTION				1 500
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES PERSONNES MORALES DE L'INSTITUTION				10 979
NOMBRE TOTAL DE GROUPEMENTS BENEFICIAIRES				3 853
NOMBRE TOTAL D'USAGERS BENEFICIAIRES AU SEIN DES GROUPEMENTS				0
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES ENTREPRISES				82
NOMBRE TOTAL DES AUTRES TYPES DE PERSONNE MORALE				0
POPULATION CIBLE DE LA CAISSE (OU SON ESTIMATION)				2 676
DEPÔTS A PLUS D'UN AN DE LA CAISSE AUPRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES				0
DEPÔTS A TERME A PLUS D'UN AN DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES AUPRES DE LA CAISSE				398 091 625
AUTRES DEPÔTS A PLUS D'UN AN DES MEMBRES OU BENEFICIAIRES AUPRES DE LA CAISSE				70 000
RECOUVREMENTS SUR PRÊTS ATTENDUS AU COURS DE L'EXERCICE				0
RECOUVREMENTS SUR PRÊTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE				0



ETAT DES 10 GROS DEBITEURS			DIMF 2012
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI	
Date d'arrêté :		31/12/2018 D : BA0	
P : A		N. S. :	
F : 1/ 1 en FCFA		M : 1	
PRENOMS / NOMS / N° D'IDENTIFICATION	Durée initiale du crédit	Durée restante à couvrir	Montant NET en F.CFA
SIMPARA Abdou Kadiry / M0500068	14	12	100 000 000
SACKO Brahim / M0501396	13	13	100 000 000
SOCIETE GAMBY SERVICE (SGS) / M0400851	12	11	92 452 312
DIARRA Amadou / M0800537	18	18	70 000 000
KONE Abdoul Aziz / M0900039	15	15	60 000 000
YARANANGORE Amadou / M0700028	12	12	50 000 000
DJIRE Issa / M0403073	18	17	47 619 533
SAMASSA Samba / M0300522	18	13	37 665 782
DEMBBA Cheick Oumar / M0400192	15	15	30 000 000
MARICO Aly / M0700394	12	12	30 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>617 737 627</b>

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES				DIMF 2015
Etat : MALI		Etablissement : ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA MALI		
Date d'arrêté :		31/12/2018 D : BG0		
P : A		N. S. :		
		F : 1/ 2		
		M : 1		
		(en Francs CFA)		
Code poste	LIBELLES	Montants bruts	Amort / Prov	Montants nets
D1A	Immobilisations financières	-	-	-
D1E	Titres de participation	-	-	-
D1L	Titres d'investissement	-	-	-
D1S	Dépôts et cautionnements	5 471 670	-	5 471 670
D23	Immobilisations en cours	20 415 714	-	20 415 714
D24	Incorporelles	-	-	-
D25	Corporelles	20 415 714	-	20 415 714
D30	Immobilisations d'exploitation	1 063 951 158	422 749 192	641 201 966
D31	Incorporelles	103 840 000	58 094 788	45 745 212
D32	Droit au bail	-	-	-
D33	Autres éléments du fonds commercial	-	-	-
D34	Frais d'établissement	-	-	-
D35	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
D36	Corporelles	960 111 158	364 654 404	595 456 754
D40	Immobilisations hors exploitation	54 318 829	-	54 318 829
D41	Incorporelles	-	-	-
D42	Droit au bail	-	-	-
D43	Autres éléments du fonds commercial	-	-	-
D44	Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
D45	Corporelles	-	-	-
		-	-	-
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	54 318 829	-	54 318 829
D46	Incorporelles	-	-	-
D47	Corporelles	54 318 829	-	54 318 829



**BILAN**

Etablissement : BCI MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

Date d'arrêté

D0147

CIB

N

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	7 948	9 120
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	49 765	40 438
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	900	343
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	95 447	84 316
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	581	2 448
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 889	363
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30	30
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600	549
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 275	2 327
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>162 435</b>	<b>139 934</b>

**BILAN**

Etablissement : BCI - MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

Date d'arrêté

D0147A

CIB

N

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	65 291	45 488
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	74 305	74 317
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	5 889	1 560
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 866	1 117
7	PROVISIONS	500	547
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	14 574	16 905
10	CAPITAL SOUSCRIT	12 500	12 500
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	413	873
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		2 539
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 661	993
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>162 435</b>	<b>139 934</b>

## HORS BILAN

Etablissement : Banque BCI - MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

D0147

N

Date d'arrêté

CIB

LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 681	755
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	18 536	20 954
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	75 604	83 898
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

## COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : BCI - MALI

ETAT : MALI

2018/06/30

D0147

N

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5 687	5 055
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 519	2 060
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	988	1 218
5	COMMISSIONS (CHARGES)	10	177
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	81	34
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13	
10	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	4 214	<b>4 070</b>
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	2 130	2 357
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	335	324
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	1 749	<b>1 389</b>
15	COUT DU RISQUE	431	396
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 318</b>	<b>993</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>1 318</b>	<b>993</b>
19	IMPOT SUR LES BENEFICES		
20	<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 318</b>	<b>993</b>

**Suivant récépissé n°0810/G-DB** en date du 19 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Vive les Femmes du Mali», en abrégé (A.V.F.M).

**But** : Apporter notre contribution dans l'amélioration des conditions de vie des femmes en milieu rural et urbain, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura, Rue 310, porte 271.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Hadia SIDIBE

**Secrétaire administrative** : Fatoumata SIDIBE

**Trésorière générale** : Mariam TRAORE

**Trésorière adjointe** : Fatimata SANGARE

**Secrétaire à l'organisation** : Salimata SANGARE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Awa TRAORE

**Commissaire aux comptes** : Fanta SIDIBE

-----

**Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT** en date du 28 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Mélodies du Monde».

**But** : La diffusion de spectacles vivants pour des activités Musicales (organisation de concert, et de Festival), de diffusion d'œuvre dramatiques, lyriques, chorégraphiques, cinématographiques, et de cirque, etc.

**Siège Social** : Au 43, rue du général de gaulle Montigny 95220 Herblay-France.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président** : Issa COULIBALY

**Secrétariat** : Moussa DIARRA

**Trésorier** : MFaba TRAORE

**Secrétaire chargé à l'organisation** : Abdramane SOGORE

**Secrétaire chargé à l'organisation adjointe** : Mama KOÏTA

**Suivant récépissé n°0002/MATD-DGAT** en date du 26 février 2019, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti Malien pour la Démocratie Sociale», en sigle (P.M.D.S).

**But** : Œuvrer à la moralisation et à la modernisation de la vie politique, œuvrer au renforcement de la cohésion sociale et de l'unité sociale, etc.

**Siège Social** : Bamako, Djéliougou, Rue : 294, porte : 20.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Maouloud Ben KATTRA

**Vice-président** : Alassane OUOLOGUEM

**Secrétaire général**: Ousmane Yaya TOURE

**Secrétaire général adjoint** : Alou Hamadoun CISSE

**Secrétaire politique** : Mamoudou Souleymane DICKO

**Secrétaire politique adjoint** : Issa KONE

**Secrétaire administrative** : Mme DIALO Aïcha SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation** : Dédé DIARRA

**Secrétaire chargé des finances** : Sadio DIARRA

**2ème Secrétaire chargé des finances** : Ibrahim DIRRA

**Secrétaire chargé du genre** : Mahamane Ibrahim TOURE

-----

**Suivant récépissé n°0156/G-DB** en date du 28 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Kampogosso», (commune rurale de Kava, cercle de San, région de Ségou), en abrégé (A.D.KAMP).

**But** : Favoriser le développement socio-économique du village de Kampogosso, etc.

**Siège Social** : Koulouba Camp 2 en face du rond point, Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Jérémie COULIBALY

**Vice-président** : Kary TAMBOURA

**Secrétaire administratif** : Ezéchiél COULIBALY

**Trésorier général** : Sem COULIBALY

**Trésorier adjoint** : Amadou DEMBELE

**Secrétaire à l'information** : Salif COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation** : Adama Abel COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Lamine Metaga COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Dramane COULIBALY

**Secrétaire aux conflits** : Daouda COULIBALY

**Commissaire aux comptes** : Lamine Porna COULIBALY

-----

**Suivant récépissé n°081/CKTI** en date du 13 mars 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Jeux Vidéos au Mali», en abrégé (APJVM).

**But** : Contribuer à l'accroissement économique des couches défavorisées par l'appui technique et financier aux initiatives économiques génératrices de revenus et la promotion des jeux vidéo en république ; la création et l'entretien de sites Internet, de forums, de blocs, ou de réseaux sociaux en rapport avec les jeux vidéo, etc.

**Siège Social** : Kalaban Coro Sicoro (Commune rural de Kalaban Coro).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Amadingué SAGARA

**Vice-président** : Ousmane Seydou MAÏGA

**Secrétaire générale**: Dimanche Achille ZONGO

**Secrétaire général**: Abraham DOUYON

**Secrétaire administratif** : Gaston BERTHE

**Secrétaire administrative adjointe** : Pascaline SAYE

**Secrétaire à l'organisation** : Adama MACALOU

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Bamissa MAGASSOUBA

**Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité** : Jacques ZONGO

**Secrétaire aux affaires sociales et à la solidarité adjointe** : Fatoumata SORO

**Secrétaire à la communication et à la mobilisation** : Sada KEÏTA

**Secrétaire à la communication et à la mobilisation adjoint** : Issouf SANGARE

**Secrétaire à l'investissement et au développement** : Fadiala DEMBELE

**Secrétaire à l'investissement et au développement adjointe** : Kadidiatou TIMBELLY

**Secrétaire aux affaires juridiques et institutionnelles** : Cheick Oumar SISSOKO

**Secrétaire aux affaires juridiques et institutionnelles adjointe** : Aminata MARE

**Secrétaire chargée du genre de la famille et de l'enfant** : Aïda SOUMARE

**Secrétaire chargée du genre de la famille et de l'enfant adjoint** : Soumaïla TANGARA

**Secrétaire aux finances** : Adjaratou TRAORE

**Secrétaire adjoint aux finances** : Mohamed DOUMBIA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Safiatou TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Seydou DOUMBIA

-----

**Suivant récépissé n°0277/G-DB** en date du 08 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Madina Kouroulamini», (cercle de Bougouni, région de Bougouni), en abrégé (AJ.R.M-K).

**But** : Contribuer au développement socio-économique, culturel et environnemental de Madina Kouroulamini, etc.

**Siège Social** : Niamakoro, Rue 88, Porte 372, Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Issa M. DIAWARA

**Vice-président** : Dr Daouda DIAWARA

**Secrétaire administratif** : Mamourou DIAWARA

**Trésorier général** : Moro DIAWARA

**Secrétaire aux affaires culturelles** : Hamza SIAMAN

**Secrétaire à la santé, à l'hygiène l'environnement et l'assainissement** : Mamadou L. DIAWARA

**Secrétaire à l'organisation et à l'information** : Mohamed DIAWARA

**Secrétaire aux affaires éducatives** : Abdoulaye DIAWARA

**Secrétaire aux affaires sportives** : Amara DIAWARA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Mamadou D. DIAWARA

-----

**Suivant récépissé n°109/PCS** en date du 18 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Quartier Diaka de Kirango à Bamako», en abrégé (ARQDIAKA).

**But** : Améliorer les relations étroites entre ses membres pour la consolidation de l'unité, la paix et la cohésion sociale ; renforcer des liens de solidarités, de fraternité et d'entraide entre toutes les couches du village ; développer et initier des projets de développement socio-économiques et culturels de notre village ; mener les activités d'intérêts communautaires.

**Siège Social** : Kirango dans le secteur de Dia Village de Kirango commune rurale de Markala.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mamady KARABENTA

**Vice-président** : Cheick DEMBELE

**Secrétaire administratif** : Abdoulaye DEMBELE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Seydou KARABENTA

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Seydou KARABENTA

**Secrétaire aux conflits** : Bakary MINTA

**Secrétaire adjoint aux conflits** : Dramane DEMBELE

**Secrétaire à l'organisation** : Moussa KONE

**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Mamadou DEMBELE

**Trésorier général** : Zoumana DJIRE

**Trésorier général adjoint** : Issa DEMBELE

**Secrétaire aux comptes** : Boubacar MINTA

**Secrétaire adjoint aux comptes** : Yacouba DEMBELE

**Suivant récépissé n°110/PCS** en date du 18 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Enseignants et Etudiants du Quartier de Kirango à Bamako», en abrégé (AEEQK).

**But** : Améliorer les relations étroites entre ses membres pour la consolidation de l'unité, la paix et la cohésion sociale ; renforcer des liens de solidarités, de fraternité et d'entraide entre toutes les couches du village ; développer et initier des projets de développement socio-économiques et culturels de notre village ; mener les activités d'intérêts communautaires.

**Siège Social** : Kirango dans le secteur de Dia Village de Kirango commune rurale de Markala.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Bamoussa KONTA

**Vice-président** : Mamoutou NIONO

**Secrétaire administratif** : Boukadary KARABENTA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Abdoulaye SANOGO

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Hamzata MINEDJOU

**Secrétaire aux conflits** : Mamoutou KONE

**Secrétaire adjoint aux conflits** : Bali MINEDJOU

**Secrétaire à l'organisation** : Marama MINTA

**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Bokar MINEDJOU

**Trésorier général** : Seydou KARABENTA

**Trésorière générale adjointe** : Pinda MINTA

**Secrétaire aux comptes** : Drissa KONE

**Secrétaire adjoint aux comptes** : Mamoutou KONE

-----

**Suivant récépissé n°0340/G-DB** en date du 23 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Cadre Socioéconomique pour la Promotion des Femmes et Jeunes», en abrégé (C.S.P-FJ).

**But** : Contribuer à la promotion sociale et économique des femmes et jeunes, etc.

**Siège Social** : Daoudabougou, près de l'ambassade d'Algérie, Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Directeur exécutif** : Koamivi Elom KOUNKE**Secrétaire général** : Idrissa CAMARA**Trésorière générale** : Aminata CAMARA**Secrétaire chargé des relations extérieures** : Gabdo CISSE**Conseillère générale** : Fanta DJENEPO

-----

Suivant récépissé n°0359/G-DB en date du 26 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion du Complexe Multifonctionnel Ba Nantènè», en abrégé (A.P.C.M.B.N).

**But** : Réaliser toute activité économique dans le but de développer son objet social, etc.

**Siège Social** : Yirimadio vers l'ancien poste de contrôle de la police.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Zakaria DIARRA**1er Vice-président** : Yahaya DIARRA**2ème Vice-président** : Aly DIARRA**Secrétaire chargé des questions administratives et juridiques** : Seydou Abdoulaye TRAORE**Secrétaire chargé des questions financières et de Trésorerie** : Modibo KEÏTA**Secrétaire adjoint chargé des questions financières et de Trésorerie** : Mohamed DIARRA**Secrétaire chargé des questions d'hygiène santé et environnement** : Moussa DOUMBIA**Secrétaire adjoint chargé des questions d'hygiène santé et environnement** : Yaya DIARRA**Secrétaire chargé des questions éducatives et sociales** : Boua SIDIBE**Secrétaire adjoint chargé des questions éducatives et sociales** : Mohamed DEMBELE**Secrétaire chargé de l'organisation, des projets et des micros projets** : Sidiki CAMARA**Secrétaire chargé de sport et de la culture** : Issa KOÏTA**Secrétaire chargé de la formation** : Aly DIALLO**Secrétaire adjoint chargé de la formation** : Souleymane TRAORE**Secrétaire chargé des questions relatives à la santé et au cadre de vie** : Abou Bakary KEÏTA**Secrétaire chargé de transport et d'équipement** : Oumar DIARRA**Secrétaire chargé d'agriculture** : Mamadou DIALLO